



ARRETE N° AR2025_084

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 130 RUE DES COUTURES
A L'OCCASION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE LA FETE
DE LA SAINT-DENIS**

Le Maire de la Commune de Goussonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la période de la fête communale de la Saint-Denis ;

Considérant que pour permettre l'alimentation électrique des forains installés sur le parking privé de la clinique du Château, il est nécessaire de procéder à un passage de câble électrique traversant la route départementale rue des Coutures ;

Considérant que cette installation temporaire justifie la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion de la fête communale de la Saint-Denis, la circulation sur la rue des Coutures (RD 130) sera temporairement réglementée afin de permettre l'installation d'un passage de câble électrique entre le parking de la clinique du Château et le point forain d'alimentation électrique situé place de la Mairie.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le jeudi 9 octobre 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 3 – Limitation de vitesse

Pendant cette période, la vitesse maximale autorisée sera de 20km/h. Cette limitation s'applique au tronçon de la rue des Coutures situé entre l'intersection de cette rue avec la route des Laris et l'entrée de l'orangerie conformément au plan annexé.

Article 4 – Interruption de la circulation

La circulation sur le tronçon de la rue des Coutures visé à l'article 3 du présent arrêté pourra être ponctuellement interrompue ou limitée à une voie pour les besoins du chantier.

Article 5 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée

des travaux par les services techniques ou l'entreprise intervenante, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Septeuil, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature du maire

Affiché le

Fait à Goussonville, le 08 octobre
2025



Le Maire,
Fabrice LEPINTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a small upward curve.

